

PRÉFECTURE de L'EURE

Commune de **SAINT GERMAIN DES ANGLES**

**Enquête publique conjointe préalable à la déclaration
d'utilité publique et parcellaire relative à la réhabilitation
du chemin des angles situé sur la commune de
SAINT GERMAIN DES ANGLES**

**Arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/1552
Du 17 Décembre 2019**

***Décisions du tribunal administratif de ROUEN
des 28 Novembre et 18 Décembre 2019***

Affaire n° E19000120/76

AVIS et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

sur L'ENQUETE PARCELLAIRE

Commissaire Enquêteur :

***Monsieur Jacky HARENT
8, rue d'Aviron
27930 GAUVILLE LA CAMPAGNE***

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU C.E.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE RELATIVE A LA RÉHABILITATION DU CHEMIN DES ANGLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES

1- NATURE DU PROJET

Le plan local d'urbanisme de Saint Germain des Angles a été prescrit le 1^{er} Juin 2006, arrêté le 23 Octobre 2007 et approuvé le 9 Juillet 2008. Une délibération a été prise à cette date par le Conseil Municipal.

Ainsi dans le PLU, une liste d'emplacements réservés a été validée, dont un pour les travaux objet des présentes. Une bande de terrain d'environ 1800 m² située le long du chemin des Angles a été réservée au bénéfice de la commune pour un futur élargissement de la voirie.

Des travaux d'enfouissement des réseaux Chemin des Angles ont été programmés par le SIEGE en 2011. Trois délibérations ont été prises par le Conseil Municipal le 28 Février 2011 pour l'enfouissement du réseau téléphonique, le renforcement du réseau électrique et des travaux d'éclairage public. Ces travaux ont été effectués.

Suite à ces travaux, et sur demande de monsieur le Maire, le 17 décembre 2013, le service voirie de la communauté d'Agglomération « Evreux Portes de Normandie » qui détient la compétence sur les voiries communautaires, a présenté le projet des travaux à réaliser Chemin des Angles.

Ces travaux consistent en la réhabilitation du chemin des Angles comprise entre la rue de l'Iton et le panneau EB20, soit une longueur de 520 m environ. Il a été acté que les bordures T2 seront posées côté pair jusqu'au niveau du transformateur sur une longueur de 225 mètres. Des bordures AC2 seront posées côté impair sur la longueur totale du chantier soit 520 mètres environ. Afin d'évacuer les eaux de ruissellement, une noue sera formée en accotement pair après le transformateur jusqu'au panneau EB20.

L'îlot central situé à l'entrée de la rue, côté rue de l'Iton sera repris afin de faciliter la giration des véhicules.

Dans le cadre de ce chantier, le principe de noue d'infiltration a été retenu. Pour ce qui est de l'élargissement de la chaussée, la voie actuelle d'une largeur de 2,80 mètres, ne permet pas le croisement de 2 véhicules légers. Il a donc été décidé d'élargir la voie à 4,50 mètres. L'emprise de la noue ainsi que l'élargissement de la Chaussée implique l'acquisition d'une bande de terrain.

Compte tenu de l'emprise du domaine public, un rétrécissement de chaussée est prévu au droit du numéro 6 sur le plan des travaux.

Du numéro 4 du plan des travaux au transformateur, les eaux de ruissellement s'écouleront côté impair. A partir du transformateur, le profil en travers de la chaussée sera inversé pour permettre aux eaux de ruissellement de s'écouler dans les noues. Les eaux de ruissellement seront captées à proximité du transformateur par une grille avaloir et évacuées dans la noue via une canalisation enterrée. Entre le transformateur et le panneau de fin d'agglomération, le vers de la chaussée sera orienté vers la noue afin de permettre un écoulement n surface vers cette noue. La note de calcul met en avant un volume utile de la noue de 92,40 m³ pour une période de 10 ans. La faible profondeur de la noue et le volume utile de rétention implique la surface conséquente réservée à cet ouvrage. Les eaux de ruissellement seront évacuées de la noue par infiltration dans le terrain naturel.

En ce qui concerne la parcelle section ZB 82, la commune de Saint Germain des Angles a délibéré en date du 18 mars 2019 afin de solliciter la mise en place d'une déclaration d'utilité publique, les travaux étant nécessaires afin de solutionner le problème d'écoulement des eaux lors des périodes de pluie.

2- RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La notice explicative, établie à la demande de la commune de Saint-Germain-des-Angles bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique, commune du département de l'Eure identifiée sous le numéro SIREN 212 705 461, est une pièce du dossier simplifiée d'enquête publique, constitué en vertu du paragraphe II de l'article R.112-5 du code de l'expropriation, qui dispose :

« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi, l'expropriant s'adresse au préfet du département ou sont situés les immeubles, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier doit comprendre au moins, une notice explicative, le plan de situation le périmètre délimitant les immeubles à exproprier et l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.

3- L'ENQUETE

J'ai été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Rouen par décision des 28 Novembre 2019 et 18 Décembre 2019

L'enquête s'est déroulée du Mardi 21 Janvier 2020 au Jeudi 6 Février 2020 soit pendant 17 jours consécutifs

Les trois permanences prévues se sont déroulées à la Mairie de Saint-Germain-des-Angles

Aucune anomalie n'a été constatée dans le respect de la forme

Les annonces légales dans deux journaux, le premier avis dans les délais légaux soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, le deuxième avis est paru dans les délais légaux de 8 jours suivants le début de l'enquêté.

Affichage en Mairie

Accessibilité du dossier en dehors des permanences du Commissaire enquêteur aux heures d'ouverture de la Mairie de Saint-Germain-des-Angles de 16h00 à 19h00 le lundi et sur le site internet de la Préfecture, ce qui a permis aux habitants, aux riverains et aux propriétaire concerné de prendre connaissance du dossier et de formuler leurs remarques sur le projet

4- APPRÉCIATION DU PROJET

Le projet d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la réhabilitation du chemin des Angles sur la commune de Saint-Germain-des-Angles a été élaboré par le service voirie de l'agglomération Evreux Portes de Normandie. La notice explicative est succincte, aucune précision sur l'auteur de la réalisation également sur

les études notamment l'estimation des coûts, l'étude hydraulique n'était pas jointe au dossier de présentation.

Les remarques émises par la chambre d'agriculture sont à prendre en compte pour la révision du projet

5- RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

- Les riverains font part de l'urgence et de la nécessité de réaliser les travaux dans le chemin des Angles afin de mettre fin aux problèmes d'inondations occasionnés dans leurs propriétés lors des pluies importantes
- Le propriétaire de la parcelle concernée par la DUP fait part du manque de communication avec la Mairie et propose deux alternatives au projet présenté

1ère proposition Qui n'a aucun impact sur l'espace agricole :

Les maisons individuelles situées en amont et dont les eaux pluviales sont déversées sur la route devront réaliser les aménagements nécessaires pour canaliser l'eau à l'intérieur de leur propriété (CF Annexe 5 extrait règlement PLUI HD EPN). Réalisation d'une étude hydraulique professionnelle. Création d'un bassin de rétention clôturé dans la parcelle ZB 58. Cette proposition respecte la pente naturelle du terrain et n'impose pas un détournement de l'eau avec une inversion de pente de la chaussée et la pose de tuyau pour une traversée de route comme prévu dans le projet. Enfin les lignes électriques pourront être enfouies le long de la route.

2ème proposition qui a un impact réduit sur l'espace agricole :

Réalisation d'un bassin clôturé en bout de parcelle ZB 82 avec la protection enherbée pour être conforme à la réglementation en matière d'utilisations de fertilisants et phytosanitaires. Réalisation d'une étude hydraulique professionnelle.

Les maisons individuelles situées en amont et dont les eaux pluviales sont déversées sur la route réaliseront les aménagements nécessaires pour canaliser l'eau à l'intérieur de leur propriété (CF Annexe 5 extrait règlement PLUI HD EPN).

Enfin les lignes électriques pourront être enfouies le long de la route en bordure de la parcelle.

5- CONCLUSIONS

Après étude de ce projet et de l'impact qu'il génère, il y a lieu dans les meilleurs délais de procéder aux travaux de réfection du chemin des Angles, en effet le problème de déversement des eaux dans les propriétés et l'accès à ces dernières n'est plus acceptable, cet état de fait a déjà été signalé à plusieurs reprises, notamment par une pétition des riverains en 2016 (annexe n°2)

Le projet présenté par les services d'Evreux Portes de Normandie est consommateur d'espace agricole. Il y a lieu dans la mesure du possible d'améliorer ce projet

- en révisant l'élargissement du chemin à minima voir 4,20m
- un courrier émanant d'Evreux Portes de Normandie (annexe n°4) à destination du maire de la commune précisait qu'il pouvait y être créé des noues ou bassins. Cette possibilité pourrait être étudiée en comparant les couts et les possibilités de réalisation.

- que la commune demande aux riverains de procéder à l'élagage des arbres , ce qui permettrait de reprendre un peu d'espace coté habitations tout en respectant le dimensionnement prévu des trottoirs.

- qu'il soit réservé pour l'exploitant un passage satisfaisant pour l'accès au terrain (haut et bas)

- depuis le PLU de Saint Germain des Angles et le nouveau PLUI, environ 1 800 m2 étaient prévus pour la réhabilitation de ce chemin, lors de l'acquisition, la commune n'avait pas fait valoir son droit de préemption, le projet de l'époque n'était pas finalisé

- que l'emprise de la noue soit diminuée dans la mesure du possible, en respectant l'étude hydraulique effectuée par les services de l'EPN

En tout état de cause cette réhabilitation doit se faire dans les meilleurs délais, il serait souhaitable qu'un accord puisse intervenir entre, la Mairie, le propriétaire de la parcelle faisant l'objet de la DUP et Evreux Portes de Normandie porteur du projet

Suite au projet présenté par la commune de Saint-Germain-des-Angles relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du chemin des Angles sur le territoire de la commune des Angles, ayant étudié l'intégralité de ce dossier, recueilli tous les avis nécessaires, consulté les remarques des différents partenaires ou services administratifs et entendu toutes les personnes qui désiraient s'exprimer, j'émet un AVIS FAVORABLE l'enquête parcellaire tel que défini dans le projet d'arrêté préfectoral figurant dans le dossier d'enquête

Fait pour servir et valoir ce que de droit
Gauville La Campagne, le 4 Mars 2020

Le Commissaire Enquêteur


Jacky HARENT